

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2) Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

Mandataires : S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003722

Rapport n°6.2 - Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain simple et renforcé secteur Grette

Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain simple et renforcé secteur Grette

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée
Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le conseil communautaire est invité à modifier le périmètre du droit de préemption urbain simple et renforcé sur le secteur de la Grette à Besançon en excluant de ce périmètre les parcelles cadastrées section DT n°19-40-41-67. Il s'agit d'exclure de ce périmètre les parcelles cadastrées section DT n° 19-40-41-67 sur lesquelles sont édifiées des copropriétés d'habitat dont la Ville de Besançon ne souhaite pas se porter acquéreur. Cela permettra de réduire les démarches administratives liées à la purge du droit de préemption urbain (environ 50 logements concernés) impactant les vendeurs, les notaires et les services.

Le quartier de la Grette a été retenu comme un des 5 Quartiers Prioritaires bisontins par décret du 3 juillet 2014, il a ensuite été déclaré d'intérêt régional.

La Ville de Besançon, la CAGB et leurs partenaires se sont inscrits dans la démarche de la nouvelle politique de la Ville et ont signé le contrat de ville du Grand Besançon 2015-2020 le 21 février 2015 puis le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain du Grand Besançon le 21 avril 2016.

Le projet urbain de Grette est dans un premier temps un projet d'accompagnement social et de gestion des démolitions, des mutations, et des espaces d'attente, dans la perspective d'une opération d'aménagement à moyen et long termes.

Outre l'accompagnement des habitants lors des relogements et des démolitions, il s'agit d'organiser la gestion des espaces et des équipements présents sur le site et de procéder aux aménagements provisoires nécessaires pour mettre en œuvre cette gestion d'attente.

Afin de ne pas obérer les scénarii d'évolution du secteur, la commune a considéré qu'il était important de pouvoir surveiller les mutations du secteur et d'être en capacité de se porter acquéreur d'éventuelles opportunités foncières qui faciliteraient la globalité de l'opération.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal de la Ville de Besançon, par délibération du 9 mars 2017, a instauré le droit de préemption urbain simple et renforcé sur le secteur de la Grette.

Le périmètre de ce droit, dans un souci de simplification et de cohérence, a été calqué, comme habituellement, sur celui de la zone du Plan Local d'Urbanisme correspondante, à savoir, en l'espèce, la zone UC-Grette délimitée par la rue de la Grette, la rue du Général Brulard et le chemin Sous les Vignes de Rognon.

Il s'avère que la collectivité n'a aucune intention de se porter acquéreur d'un ensemble de copropriétés d'habitat situées en contrebas de la rue de la Grette et cadastrées section DT n°19-40-41-67.

Conformément aux dispositions de la Loi ALUR du 24 mars 2014, le Grand Besançon est compétent depuis le 27 mars 2017 pour instituer, modifier ou supprimer le DPU.

Aussi, après échange avec la commune de Besançon délégataire du DPU sur cette zone, il est proposé d'extraire les parcelles concernées du périmètre du DPU simple et renforcé. Cela permettra de réduire les démarches administratives liées à la purge du droit de préemption (environ 50 logements concernés) impactant les vendeurs, les notaires et les services. Le nouveau périmètre est annexé à la présente délibération.

Le périmètre modifié du DPU sera reporté à titre informatif aux documents graphiques du PLU.

La présente délibération sera affichée à la CAGB et à la mairie de Besançon pendant un mois. Mention est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

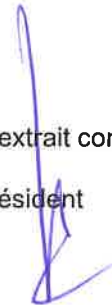
La présente délibération et le plan annexé seront adressés sans délai au Directeur Départemental des Services fiscaux, au conseil supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance et au Greffe du même tribunal.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification du périmètre du droit de préemption urbain simple et renforcé sur le secteur de la Grette à Besançon en excluant de ce périmètre les parcelles cadastrées section DT n°19-40-41-67.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité



Plan technique d'urbanisme et d'équipement
réservé aux travaux et plans d'opérations



**Secteur Grette - Modification du périmètre
du droit de préemption urbain simple et renforcé**

échelle : 1:10000